



Confédération paysanne du Gers

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

COMMUNIQUE DE PRESSE

Auch, le 25 novembre 2013

Les droits collectifs des agriculteurs de semer et d'échanger librement le produit de leurs récoltes doivent être garantis !

Les paysans ont toujours cultivé la terre en ressemant une partie de leur récolte et en échangeant leurs semences. Ces deux pratiques paysannes sont cruciales pour assurer l'adaptation dynamique des espèces et variétés aux climats et aux terroirs, mais aussi pour accroître la biodiversité cultivée et l'autonomie des fermes.

Les réglementations françaises et européennes relatives aux semences végétales et animales sont actuellement en pleine évolution et menacent la richesse de la biodiversité cultivée et aussi ce droit ancestral des paysans au profit des détenteurs de brevets sur le vivant.

La loi relative au Certificat d'Obtention Végétale (COV) votée en décembre 2011 interdit à l'agriculteur d'utiliser sa propre récolte comme semences ou, pour 21 espèces, l'assujettit au paiement de taxes au profit de semenciers qui sont juges et parties dans les instances concernées, pour définir le montant qui leur sera alloué.

Le 20 novembre 2013, le sénat a approuvé la proposition de loi sur les contrefaçons qui criminalise les semences de ferme (en permettant leur saisie et destruction, en donnant le droit aux douaniers de se déguiser, etc) et celle sur le brevet unitaire européen, qui permet de considérer comme propriété des multinationales les récoltes contaminées d'un gène breveté. Il en est de même des éleveurs si les animaux qu'ils reproduisent sont porteurs de gènes brevetés et des agriculteurs qui utilisent des ferments, des levures ou autres micro-organismes contenant des gènes brevetés.

Aujourd'hui, les agriculteurs sont inquiets de voir ainsi verrouiller toutes les possibilités de développer des semences paysannes adaptées aux besoins d'une agriculture indépendante des firmes agro-industrielles. Quelle légitimité a l'industrie semencière qui n'a jamais rien payé pour utiliser toutes les semences qu'elle a prises dans les champs des paysans afin de sélectionner les siennes, pour aujourd'hui exiger des royalties aux agriculteurs qui les réutilisent ?

La Confédération paysanne demande au gouvernement de corriger ces lois injustes socialement et néfastes économiquement, pour y inscrire clairement que la multiplication et la reproduction à la ferme ne constituent pas des contrefaçons.

A l'appel de la Confédération paysanne du Gers et du collectif semences 32, deux manifestations sont organisées **jeudi 28 et samedi 30 novembre sur le marché d'Auch** pour s'opposer à cette mise sous dépendance, à ce grand bond en arrière et en appeler au sens civique des députés pour défendre une agriculture française pratiquée par des paysans libres et indépendants gage de notre souveraineté alimentaire.

La Confédération paysanne du Gers et le collectif semences 32